

## FRAIS DE SCOLARITE

### 1- CONTRIBUTION DES FAMILLES

Cette contribution forfaitaire est d'un montant annuel de base de 435,00 €, soit 43,50 €/mois

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Cette contribution couvre tous les frais de scolarité, à l'exception des livres de lecture, des cahiers de travaux dirigés, des AECS (voyages et déplacements), et des adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UGSEL).

### 2- REPAS

*Le service des repas se fait sous forme de self.*

Le prix du repas est fixé à 4,10 €.

Total annuel : 135 repas à 4,10 € = 553.50 €, soit :

Les élèves peuvent être amenés à prendre occasionnellement leur repas à la cantine (ceci doit être exceptionnel). Dans ce cas le prix du repas est fixé à 4,30 €. Les élèves doivent prévenir le secrétariat la veille.

En cas d'absence au self, les absences prévues et signalées donneront lieu à une remise sur facture ; par contre si l'absence de l'élève n'a pas été annoncée, le repas sera facturé.

### 3- FACTURATION

La Facturation est établie annuellement pour tous les éléments à facturer, connus  
Des régularisations de factures sont établies régulièrement (self occasionnel, bourses, aide aux familles, livres...)-

Pour les AECS (voyages), le coût prévisionnel est fixé dès le début d'année et inclus dans la mensualisation. Si le coût final est inférieur à ce qui a été annoncé, une remise sera procédée sur la facture de fin d'année.

### 4- MODALITES DE PAIEMENT

#### -Prélèvement automatique

Les familles ont la possibilité, pour faciliter leur gestion, d'opter pour le prélèvement automatique en 10 mensualités d'octobre à juillet au 10 du mois. Dans ce cas, il convient de compléter le formulaire ci-joint et de le remettre au secrétariat du collège accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN. Ceci est également valable pour les familles qui ont déjà opté pour cette solution l'année dernière.

Le montant des prélèvements est calculé d'après les factures.

#### -Règlement hors prélèvement automatique

Les factures sont payables dès réception. Les familles ont toutefois la possibilité d'un règlement en 2 ou 3 chèques encaissés à leur convenance.

Le Directeur